

Accréditation

APOOB – Rue Capitaine Crespel 26 – 1050 Bruxelles – 02/512.55.26

Conseil de la Promotion de la Qualité

Juge les activités de formation.

Notes explicatives

Des activités de formation sont toutes les activités organisées grâce auxquelles les opticiens-optométristes peuvent acquérir des connaissances.

Provider = tout organisateur d'une activité de formation.

Heure de contact = chaque heure de présence des participants à une activité de formation.

HCT = Heure de Charge de Travail, est la charge estimée de travail en dehors des heures de contact, exprimée en heures.

Label de Qualité = est une marque de qualité avec logo et durée de validité, qui est attribuée à une activité de formation. Celui-ci peut être employé dans tout matériel publicitaire.

PA = points d'accréditation

Composition

Le Conseil est composé, d'une part, d'opticiens-optométristes enregistrés et, d'autre part, de représentants de l'industrie, de l'autorité et de l'enseignement.

- *1 président, membre du registre des opticiens/optométristes (3 ans)
- *4 membres effectifs du registre des opticiens/optométristes accrédités (3 ans) (2 FR + 2 NL)
- *1 représentant de l'INAMI (3 ans)
- *2 représentants de l'industrie (ex. FBO/Fadicon) (1 an)
- *2 représentants de l'enseignement
- *(1 an) (1 FR + 1 NL)
- *1 représentant par fédération professionnelle des opticiens et/ou optométristes (3 ans)

Le président a uniquement droit de vote en cas de parité des voix.

Attribution des mandats

L'attribution des mandats s'organise par élection au sein d'un groupe. (Mandats des opticiens-optométristes seront organisés par élection entre tous les membres du registre des opticiens-optométristes, etc.)

Une lettre ou un mail sera envoyé 3 mois avant le renouvellement des mandats pour convoquer les personnes intéressées. S'il y a plusieurs candidats pour le mandat, une deuxième lettre ou mail sera envoyé 2 mois avant le renouvellement des mandats pour demander de voter pour les candidats. 1 mois avant le renouvellement des mandats tous les votes seront comptés.

Compétences du Conseil de la Promotion de la Qualité

Le Conseil de la Promotion de la qualité est l'unique interlocuteur pour les providers d'activités de formation continue.

1. Le Conseil de la Promotion de la Qualité rédige la procédure de demande.
2. Etablit des critères objectifs d'organisation.
3. Etablit des critères objectifs relatifs au contenu.
4. Etablit des critères pédagogiques objectifs.
5. Analyse la conformité du dossier de demande sur base des critères établis et rédige un rapport pour le Conseil de Direction de l'Accréditation.
6. Accorde un Label de Qualité.
7. Suit les activités de formation par l'analyse d'un rapport de qualité.

Procédure de demande

Le provider doit compléter un formulaire d'inscription standard. Celui-ci comporte, d'une part, un volet avec les données du provider.

D'autre part, il comporte un volet avec des données relatives à toute activité de formation. (Document: "Demande d'activité de formation")

Le premier volet ne doit être complété qu'une seule fois et sert à l'enregistrement du provider.

Le second volet doit être complété pour toute nouvelle activité de formation.

Le provider doit finalement payer des frais administratifs, en fonction du label de qualité qu'il souhaite obtenir.

	2009-2011	à partir de 2012
Activité de formation courte	€ 50	€ 150
Activité de formation longue	€ 100	€ 300
Activité de formation répétée	€ 100	€ 300

Une période de 2 à 3 mois doit être prise en considération pour le traitement de la demande.

1 Activité de formation courte

Les activités de formation continue courtes sont des activités de courte durée, par exemple un symposium ou un atelier de maximum 1 jour ou 2 parties de journée, organisées sur une période courte. Cette activité de formation peut être proposée de manière identique dans différentes régions du pays. Après une évaluation positive, un label de qualité est décerné pour les activités de formation courtes, soit pour la date de la formation soit pour une période de maximum 3 mois.

2 Activité de formation longue

Des formations d'activités longues sont proposées à des dates consécutives ou à des dates réparties sur une période de maximum 3 mois, de sorte que les périodes intermédiaires sont trop courtes pour organiser un cycle de remédiation. L'activité de formation n'est proposée qu'une seule fois. Après une évaluation positive, un label de qualité est décerné pour l'activité de formation continue longue, pour la durée de l'activité de formation et pour une période maximale de 3 mois.

3 Activité de formation à caractère répétitif

Par activités de formation à caractère répétitif, on entend des activités de formation réparties sur plusieurs jours et qui sont répétées après une période déterminée. La durée de la formation n'est pas limitée. Cette demande s'effectue en deux temps. Après une évaluation positive de la première partie de la formation, un label de qualité est décerné pour une durée de formation limitée à maximum 3 mois. Le provider introduit une demande de poursuite de l'accréditation, après avoir terminé et avoir évalué la première partie de la formation. Après une évaluation positive de cette demande de poursuite, l'organisateur reçoit un label de qualité pour l'activité de formation pour une durée de deux ans.

(Document: "Demande de poursuite de l'activité de formation")

L'attribution du label de qualité pour une période de deux ans, est basée sur le principe d'auto-évaluation : le provider de l'activité de formation prend lui-même en charge l'évaluation et le contrôle du niveau de la qualité. Il est essentiel de faire évaluer la formation par les participants, évaluation dont les résultats devront être discutés avec les professeurs/conférenciers ; cette évaluation mène, si nécessaire, à l'amélioration de parties de formation. Le contrôle de l'ensemble de cette démarche relève du ressort de la Commission d'évaluation du Conseil de la Promotion de la Qualité.

(Document: "Formulaire d'évaluation de l'activité de formation")

Afin de pouvoir évaluer si une activité de formation répond aux critères de qualité établis, on se sert du guide de l'étudiant, du programme d'étude, du programme de la conférence et des résultats des évaluations faites par les participants, qui auront été mis à disposition par le provider lui-même.

Critères organisationnels objectifs

D'un point de vue organisationnel, le provider d'une activité de formation doit répondre aux critères suivants.

•Le descriptif de l'activité de formation à l'attention des futurs participants contient au minimum les informations suivantes:

- objectif
- contenu global
- Professeurs / conférenciers
- Direction
- Nombres d'heures de contact
- Nombre total d'heures de charge de travail
- Méthode didactique
- Evaluation ou pas d'évaluation
- Certificat/ preuve de participation ou pas
- Nombre minimum et maximum de participants
- Coût avec descriptif de ce qui est inclus et de ce qui ne l'est pas
- Lieu
- Date
- Institution organisatrice avec numéro de téléphone
- Directives relatives à l'inscription
- Directives relatives à l'annulation
- Directives relatives aux paiements

*La catering, l'accueil des participants et/ou autres aspects organisationnels n'influencent pas négativement l'apprentissage des participants.
Le provider peut être une personne physique et/ou une firme, éventuellement soutenue par des sponsors.

Critères objectifs relatifs au contenu

- *Le contenu de la formation d'activité s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la profession et de la fonction, découlant du/des profil(s) professionnel(s) et/ou des développements actuels dans le champ d'activité/domaine concerné.
- *L'activité de formation représente une plus-value pour le professionnel en ce qui concerne la connaissance, les compétences et/ou l'attitude.
- *L'activité de formation répond aux développements récents dans le domaine professionnel et dans les soins de santé.
- *L'activité de formation répond aux standards et/ou directives (inter)nationaux et/ou au consensus en vigueur, qui sont reconnus par l'union professionnelle.
- *L'activité de formation est neutre et ne comporte aucun aspect commercial lié à des produits.
- *L'activité de formation est accessible à tous les participants à l'accréditation.

Critères didactiques objectifs

- *Le groupe cible est clairement décrit.
- *Le niveau pré requis exigé est clairement décrit.
- *Les objectifs et contenus des cours sont décrits de sorte que le participant potentiel peut directement voir si l'activité de formation répond à l'objectif qu'il s'était fixé.
- *Le contenu de l'activité de formation est adapté à l'objectif de l'activité de formation et au groupe cible.
- *La forme didactique de l'activité de formation est adaptée à l'objectif de l'activité de formation et au groupe cible.
- *L'activité de formation stimule la réflexion sur la pratique de la profession.
- *L'activité de formation est évaluée par les participants par écrit.
(Document: "Formulaire d'évaluation de l'activité de formation")
- *Les exigences pour la délivrance d'un certificat ou d'une preuve de participation sont décrites.
(Document: "Certificat de Participation »)

Attribution d'un label de qualité

Si la demande d'activité de formation est évaluée positivement, cette activité reçoit un label de qualité. Ce label peut alors être employé dans la publicité et autres formes de promotion de cette activité.

Suite à une évaluation positive, le Conseil de la Promotion de la Qualité rend un avis à l'attention du Conseil de Direction de l'Accréditation, rédigé de telle manière que celui-ci peut attribuer le nombre de PA exact.

(Document "Avis")

L'attribution de PA aux participants s'effectue conformément à la procédure décrite dans la brochure "Procédures d'Accréditation".